

1-FAB

Société par actions simplifiée à capital variable au capital minimum de 500 euros
Siège social : 60 rue François 1er - 75008 Paris
981125578 RCS Paris
(La "Société")

**ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU
08/01/2024**

Les Associés :

Joseph Achkar

Demeurant : 8 Avenue Du General De Gaulle - 06240 Beausoleil
Titulaire de 5,000 actions en pleine propriété

Matthew Tippetts

Demeurant : 128EF Sothearos Boulevard, Tonle Bassac, Khan Chankarmon - 120101
Phnom Penh
Titulaire de 5,000 actions en pleine propriété

Total : dix mille (10,000) actions.

Soit la totalité des Associés, détenant ensemble dix mille (10,000) actions, soit la totalité des actions ; prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

**DÉCISION 1
(MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL)**

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société à compter de ce jour.

La nouvelle date de clôture de l'exercice social de la Société est le 31 décembre.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

**DÉCISION 2
(MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)**

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 25 des statuts de la Société comme suit :

- La mention de la date de clôture de l'exercice social à savoir le "30 Septembre" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date de clôture de l'exercice social à savoir le "31 Décembre".

 MAST -1-

- La mention de la date d'ouverture de l'exercice social à savoir le "1er octobre" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date d'ouverture de l'exercice social à savoir le " 1er janvier".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3 (MODIFICATION DU PREMIER EXERCICE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier la durée du premier exercice social. La nouvelle date de clôture du premier exercice social est le 31 décembre 2024.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4 (MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 25 des statuts de la Société comme suit : la mention de la date de clôture initiale du premier exercice social à savoir "30 Septembre 2024" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date de clôture du premier exercice social à savoir "31 Décembre 2024".

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 5 (MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'article 2 « Objet Social » des statuts de la Société en y ajoutant un 3^e alinéa tel que suit :

- L'exploitation sous toutes formes (cession, échange, acquisition, location, vente, commerce, etc) de droits de propriété intellectuels et/ou d'objets immatériels (jetons numériques, token, NFTs, etc...) associés aux pièces produites en impression 3D et services de communication et marketing associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.



MAST

- 2 -

DÉCISION 6 (MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit :

- « - Services de conception assistée par ordinateur de toutes pièces.
- La fabrication additive et soustractive de toutes pièces.
- Commercialisation de toutes pièces diverses produites par impression 3D.
- L'exploitation sous toutes formes (cession, échange, acquisition, location, vente, commerce, etc) de droits de propriété intellectuels et/ou d'objets immatériels (jetons numériques, token, NFTs, etc...) associés aux pièces produites en impression 3D et services de communication et marketing associés.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements.
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 7 (PRISE D'ACTIVITÉ)

Après discussion, il a été décidé à l'unanimité de prendre la décision de démarrer l'activité telle que décrite dans l'article 2 « Objet Social » des statuts de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 8 (CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE)

Il a été proposé de créer un établissement secondaire situé au Centre d'Affaires Le Forum, Ascot, 33 Boulevard du General Leclerc, 06240 Beausoleil, en plus du siège social. Cet établissement aura pour but d'exercer l'activité telle que décrite dans l'article 2 « Objet Social » des statuts de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.



MAST

**DÉCISION 9
(POUVOIRS)**

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte constatant les décisions unanimes des associés aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

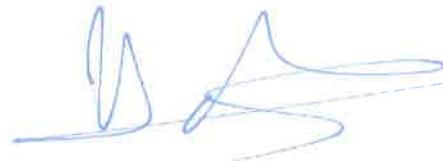
Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 08 janvier 2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Paris, le 08 janvier 2024.



Joseph Achkar
Le Président



Joseph Achkar
Associé



Matthew Tippetts
Associé

1-FAB

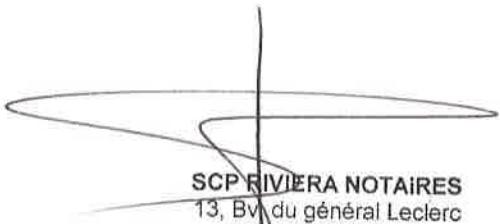
société par actions simplifiée à capital variable

au capital minimum de cinq cents (500€) euros

Siège social : 60 rue François 1er 75008 Paris

STATUTS CONSTITUTIFS

Certification conforme
à l'originale par Notaire
sonia Grégoire - Hcélena Notaire
à Beausoleil.



SCP RIVIERA NOTAIRES
13, Bd du général Leclerc
06240 BEAUSOLEIL

Tél: 04 92 10 65 65
Email: beausoleil.06009@notaires.fr

 MAST,